# MODALITÉS DE SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

## Création de contenus rédactionnels et visuels par l'usage responsable de l'intelligence artificielle générative

## 1. Certificateur et certification

- **Certificateur :** Inkréa Certifications
- **Certification :** RS6776 - Création de contenus rédactionnels et visuels par l'usage responsable de l'intelligence artificielle générative

## 2. Modalités d'évaluation et mention obligatoire de la certification

En fin de parcours, les apprenants s'engagent à passer l'examen en vue de l'obtention de la certification « Création de contenus rédactionnels et visuels par l'usage responsable de l'intelligence artificielle générative », **enregistrée auprès de France Compétences par InKréa Certifications sous le numéro RS6776**.

Le passage de l'examen de la certification RS6776, enregistrée auprès de France Compétences par Inkréa Certifications, est obligatoire. Il consiste en un écrit à rendre sous 10 jours après la fin de la formation (6 cas pratiques), suivi d'une soutenance orale de 20 minutes. Tout refus de s'y présenter de la part d'un candidat ayant mobilisé ses droits CPF sera automatiquement transmis à la Caisse des Dépôts. Un remboursement intégral du montant de la formation pourra être demandé au stagiaire ou à l'organisme. Durée estimée de l'examen (obligatoire) : 2h

Le passage de la certification consiste en un écrit à rendre **sous 10 jours après la fin de la formation**, basé sur 6 cas pratiques, suivi d'une soutenance orale de 20 minutes.

Le passage de l'évaluation est **obligatoire** pour tout candidat utilisant ses droits CPF pour financer la formation.

En cas de refus de passer l'examen, un remboursement de la formation pourra lui être demandé.

## 3. Épreuve écrite

L'épreuve écrite consiste en une évaluation pratique composée de six cas pratiques.

Chaque cas pratique correspond à une compétence du référentiel de la certification.

Le candidat dispose d'un délai de dix jours après la fin de la formation pour transmettre son évaluation écrite complétée.

L'évaluation écrite permet d'apprécier, pour chaque compétence, la capacité du candidat à mobiliser les usages responsables de l'intelligence artificielle générative dans la création de

# MODALITÉS DE SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

## Création de contenus rédactionnels et visuels par l'usage responsable de l'intelligence artificielle générative

contenus rédactionnels et visuels, conformément aux critères définis par le certificateur.

# MODALITÉS DE SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

## Création de contenus rédactionnels et visuels par l'usage responsable de l'intelligence artificielle générative

### 4. Épreuve orale

L'épreuve orale prend la forme d'un échange d'une durée de vingt minutes.

Elle se déroule quelques jours après le rendu de l'évaluation écrite.
L'épreuve orale consiste en un échange entre le candidat et le jury, au cours duquel le candidat :

- justifie les réponses apportées lors de l'épreuve écrite ;
- explicite ses choix et démarches ;
- démontre la maîtrise des compétences visées par la certification.

Conformément aux modalités définies par le certificateur, l'épreuve orale peut permettre :

- d'approfondir certains éléments jugés insuffisamment démontrés à l'écrit ;
- de compléter l'évaluation d'une compétence lorsque les éléments apportés lors de la soutenance permettent au jury de statuer sur son acquisition.

La soutenance orale fait l'objet d'une notation sur 20 points.
Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.
La note de l'épreuve orale est reportée dans la grille d'évaluation transmise au certificateur.

### 5. Modalités de validation de la certification

Chaque compétence est évaluée individuellement à partir de critères définis dans la grille d'évaluation du certificateur.

Une compétence est considérée comme acquise lorsque la note minimale de 3,5 / 5 est atteinte.

Toute compétence non validée entraîne la non-validation de la certification.
Il n'est pas appliqué de moyenne globale entre les compétences.

### 6. Délibération et communication des résultats

À l'issue des épreuves, les résultats font l'objet d'une délibération par le jury.

Les résultats sont communiqués par InKréa Certifications.

En cas de réussite, le candidat reçoit un courriel de réussite de la part du certificateur, incluant son certificat nominatif.

# MODALITÉS DE SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

## Création de contenus rédactionnels et visuels par l'usage responsable de l'intelligence artificielle générative

### 7. En cas d'échec à la certification

En cas d'échec à la certification :

- le candidat peut se présenter à une session de rattrapage ;
- le rattrapage peut être effectué dans un délai maximal d'un an après l'échec ;
- un seul rattrapage est autorisé ;
- les frais de certification ne sont pas facturés par InKréa Certifications pour ce second passage
- aucun courrier n'est adressé directement au candidat par le certificateur concernant l'échec.

### 8. Nature de la sanction

La sanction de l'action de formation est constituée par :

- l'obtention ou la non-obtention de la certification professionnelle RS6776, délivrée par InKréa Certifications.